

Un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'INSPÉ responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury.

Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement, renouvellement ou prolongation.

Validation de l'année de stage

FO alerte : la mise en place des référentiels de compétences depuis 2013 multiplie les prétextes pour s'opposer à la titularisation. Ça suffit !

De plus, la lourdeur de la formation (évaluation, mémoire, etc.), les exigences souvent différentes d'un INSPÉ à l'autre, les contraintes imposées (emplois du temps infaisables, formations pendant les vacances scolaires et le mercredi, éloignement) ont fait de l'année de stage un véritable parcours du combattant. L'aide du syndicat peut s'avérer indispensable.

Comment suis-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

Pour être titularisé :

- vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de vos formateurs.
 - vous devez obtenir le M2 ou valider des unités d'enseignement à l'INSPÉ (en fonction de votre situation).
- Si vous ne validez pas votre M2, vous pourrez faire une nouvelle année de stage, dans les mêmes conditions.

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

Pour les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public : BO n°17 du 28 avril 2016

Pour les PsyEN : BO n°17 du 26 avril 2018

Référentiel de compétences : BO n°30 du 25 juillet 2013

Ce que peut faire le syndicat

- ◆ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. (N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.)
- ◆ Organiser votre défense.
- ◆ Vous aider à faire des recours éventuels.



FO, LA DIFFÉRENCE

En cas de congé

Si vous totalisez plus de 36 jours de congé (maladie, maternité, congé parental, etc.), votre année de stage ne pourra être validée mais le sera (après délibération du jury) l'année suivante.

Que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique ?

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier (et le photocopier pour pouvoir l'étudier avec le syndicat). N'oubliez pas de contacter **FO** avant toute démarche.

L'administration a 5 possibilités

- ✓ Titularisation
- ✓ Prolongement : on propose au stagiaire d'allonger sa période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire).
- ✓ Renouveau : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage.
- ✓ Licenciement (vous pouvez toucher des indemnités chômage et formuler des recours : contactez **FO**).
- ✓ Prorogation : une année de stage est proposée aux collègues pour finir leur M2.



Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et détenteurs du master ou dispensés de la détention d'un master (voie technologique ou professionnelle, concours internes, troisième concours, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau).

A toutes les étapes, FO est là pour vous épauler, vous accompagner et intervenir pour défendre votre situation. N'hésitez pas à nous saisir !

ADHÉREZ À FORCE OUVRIÈRE

POUR NOUS CONTACTER

SNFOLC 35

07.50.97.10.68.

syndicat@snfolc35.fr

**TITULARISATION
DE TOUS LES STAGIAIRES**

